



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance curative et préventive du système de vidéoprotection ;

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est signé avec la société Eiffrage Energie Systèmes Télécom Sud-Est (EXPERCITE) sise rue Mario et Monique PIANI – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, pour la maintenance curative et préventive du système de vidéoprotection

Le contrat est conclu pour un période de 3 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Le coût de la prestation s'établit comme suit :

- Maintenance préventive de l'ensemble du système de vidéoprotection : 3 058.27 € TTC
- Maintenance curative annuelle des systèmes : 2 996.28 € TTC

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 30 juin 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

